



COMPTE-RENDU



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU du 28 novembre 2017

Budget emplois : enfin un échange sans tabou

Ce comité technique initialement convoqué le 23 novembre était reconvoqué le 28 novembre. Contrairement à d'autres Organisations Syndicales qui avaient choisi de boycotter à nouveau, **F.O.-DGFIP** s'est rendu à cette deuxième convocation. Nous considérons en effet que le boycott est toujours un constat d'échec en matière de dialogue social et demeure en tout état de cause une action à mettre en œuvre avec précaution et discernement. Pour **F.O.-DGFIP**, le boycott systématique en première convocation n'a déjà pas beaucoup de sens, le vote contre unanime ayant de notre point de vue beaucoup plus de poids. De plus le caractère répétitif finit par ôter tout réel impact à ce type d'action. En deuxième convocation, sauf à renoncer à porter les revendications cela a encore moins de sens. Le renoncement ne fait pas partie de l'ADN de **F.O.-DGFIP** et nous continuerons à débattre avec la Direction Générale argument contre argument. De plus, seuls les CTR font l'objet d'un procès-verbal contrairement aux groupes de travail et, il peut parfois être utile de s'y reporter ne serait-ce que pour rappeler à la Direction Générale tant les propos tenus que les engagements pris.

L'ordre du jour consacré en premier lieu aux moyens alloués à la DGFIP volet emplois et volet budget, comportait en outre un point pour avis sur le cadastre et deux points d'information un sur l'évolution du réseau à l'étranger et un sur les services d'appui au réseau (SAR).

En matière d'emplois, le temps où la Direction Générale fléchait les suppressions sur les gains de productivité réels ou supposés est révolu. Ainsi, la méthode d'allocation ne varie pas fondamentalement d'une année sur l'autre. Hors les transferts d'emplois liés à des transferts de missions tels que par exemple ceux liés à la création des CSRH, il reste à répartir les suppressions sur l'ensemble des directions et services. Sur les 1 600 emplois supprimés dans le PLF (Projet de Loi de Finances 2018) et compte tenu de transferts entre programmes, le solde net des suppressions est de 1 591. Pour mémoire, vous trouverez ci dessous un tableau récapitulatif des suppressions d'emplois à la DGFIP depuis 2010.

PLF 2010	PLF 2011	PLF 2012	PLF 2013	PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018
2565	2667	2 438	2 023	1 998	2 000	2 130	1 630*	1600

* Habituellement, nous publions le chiffre des suppressions nettes d'emplois. Sur le PLF 2017, nous avons annoncé 1 815 qui correspondait au chiffre des suppressions brutes d'emplois car, d'une part l'administration comptabilisait les apprentis comme des équivalents temps plein et d'autre part considérait que les 500 emplois non supprimés du fait de la mise en place du PAS (prélèvement à la source) prévue initialement au 1er janvier 2018 constituaient un renfort des moyens des services.

Ci après, la répartition des suppressions d'emplois 2018 par services et catégories.

	A +	A	B	C	Chef de poste	Total
DD/RFiP	- 95	- 69	- 730	- 650	+ 7	- 1537
DNS	+ 7	+ 38	- 3	- 82		- 40
Services centraux		+ 9	- 11	- 12		- 14
Total	- 88	- 22	- 744	- 744	7	- 1 591
%	- 0.9 %	- 0.1 %	- 1.8 %	- 2.5 %		- 1.6 %

Ce tableau se passe de commentaires. Cependant, si le pourcentage affiché peut paraître minime, nous absorbons l'équivalent de la totalité des suppressions nettes d'emplois dans la Fonction Publique d'État alors que la DGFIP ne représente plus que moins de 6 % du total des effectifs.

Une forte contribution dans de petites directions limitrophes

Sans entrer dans une discussion de marchands de tapis sur la répartition de la pénurie dans les départements, nous n'avons pu manquer d'évoquer la forte contribution de petites directions souvent limitrophes telles que par exemple la Marne et la Haute-Marne qui subissent respectivement la suppression de 25 et 21 emplois ou encore la Charente et la Charente Maritime (- 21 et - 24) ou encore l'Eure et l'Eure-et-Loir (- 25 et - 20). Au regard des effectifs de ces départements, il est permis de s'interroger sur le devenir à terme de ces directions. N'oublions pas en effet que le programme de campagne de l'actuel locataire de l'Élysée évoquait explicitement des fusions de départements.

Le Directeur Général se voulant rassurant a rappelé les transferts d'emplois liés à des regroupements de missions : les centres de services ressources humaines, la réorganisation du recouvrement des recettes non fiscales les services facturiers dépense État, les pôles de gestion des Consignations, le SRE (service des retraites de l'État), les centres de services partagés du bloc 3 et les amendes (transfert de 12 emplois de Paris amendes vers des Trésoreries d'Ile-de-France et de l'Oise et de 5 emplois de la Trésorerie du contrôle automatisé vers d'autres départements).

Il a également insisté sur le fait que l'organisation administrative de la France

reposait toujours sur le département. Indépendamment du fait que les transferts d'emplois ne concernent pas tous les départements en question et que de surcroît nous sommes opposés à cette concentration excessive de l'exercice des missions, nous restons dubitatifs sur les arguments développés par le Directeur Général. **F.O.-DGFIP** a voté contre le volet emploi présenté par l'administration.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement augmentent de 5 %

S'agissant du budget alloué à la DGFIP pour 2018, les crédits de personnels (titre 2) hors CAS (compte d'affectation spéciale) pension sont en diminution de 1.31 % en lien avec les suppressions d'emplois (- 1.52 %). Pour information, le plafond d'emplois à la DGFIP est de 103 988 ETPT et les enveloppes d'heures supplémentaires et d'auxiliaires ont été reconduites au niveau de 2017. Les crédits de fonctionnement et d'investissement quant à eux augmentent de 5 %. La DGFIP a en effet obtenu 25 millions supplémentaires dont 15 destinés à l'équipement informatiques et 10 à des investissements immobiliers (mises aux normes environnementales et accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est la moindre des choses. Il serait en effet totalement incohérent de pointer du doigt le manque d'investissement de la DGFIP sur l'informatique (rapport parlementaire sur le programme 156) et en même temps de lui refuser les moyens de remédier à cette situation.

De la même manière, nous imaginons assez mal que l'État puisse ne pas se donner les moyens d'être exemplaire en matière de normes environnementales et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans ses propres bâtiments.

Une suspension lourde de conséquences sur la fiabilité du plan cadastral

Le point suivant concernait la mission cadastrale et plus particulièrement la suspension du lever du bâti. Le Directeur Général a en effet pris la décision de réorienter les géomètres sur les travaux fiscaux et, compte tenu des effectifs, de suspendre en conséquence les travaux de lever du bâti (Voir compte rendu du GT sur le site national lien).

Si **F.O.-DGFIP** a toujours revendiqué pour les géomètres le maintien d'une part significative de leurs compétences en matière de fiscalité locale, la suspension des travaux de lever du bâti risque d'être lourde de conséquences sur la fiabilité du plan cadastral et les contentieux qui pourraient en découler.

Le Directeur Général, tout en considérant nos arguments comme recevables a maintenu sa décision, se déclarant d'une part prêt à en assumer les conséquences et d'autre part obligé de tenir compte des moyens dont il dispose. Il est enfin revenu sur les modalités d'accompagnement des géomètres notamment dans le cadre du plan de formation qui leur sera proposé sur la base d'un bilan personnalisé. La délégation **F.O.-DGFIP**, considérant que le risque d'externalisation de la tenue du plan cadastral est réel, a voté contre cette décision.

En effet, les documents de travail font explicitement référence à de nouvelles modalités de mise à jour du bâti selon d'autres procédés que les levés notamment par le biais de partenariat avec les collectivités territoriales, l'IGN et l'ordre des géomètres experts. Nous sommes d'autant plus inquiets sur le devenir de cette mission que la Cour des Comptes qui s'intéresse décidément beaucoup aux missions de la DGFIP a décidé de se pencher sur la question du cadastre.

Poursuite progressive de la fermeture du réseau à l'Étranger

Un autre point était consacré au réseau à l'étranger. Il faisait suite à un groupe de travail qui s'est tenu le 17 novembre (voir compte rendu sur le site national). Il s'agissait en fait d'informer les membres du CTR de la poursuite progressive de la fermeture des Trésoreries auprès des ambassades. Pour

mémoire, les trésoreries de Londres, Tananarive, Pékin et Abidjan ont été fermées en 2015 et en 2017 celles de Berlin, Rome, Madrid, N'Djamena et Ouagadougou. Au terme de cette opération, le réseau à l'étranger comporte 213 régies diplomatiques et consulaires et 7 TAF.

La Direction Générale projette quasiment d'en finir avec le réseau à l'étranger selon le calendrier suivant : en 2019, fermeture des Trésoreries de Dakar, Tunis et Rabat, en 2020, Libreville et Alger et en 2021 Djibouti. L'activité militaire de Washington serait transférée au comptable du Ministère des Armées.

La DSFIPE prendra en charge la plus grande partie des missions des TAF, les opérations nécessitant davantage de proximité seront traitées par des régies du Ministère des affaires étrangères. Sur le volet RH concernant les agents en poste dans les TAF, l'administration s'est engagée à maintenir le niveau de garantie sur le retour en métropole. Un bémol néanmoins, le sort réservé aux agents de droit local au nombre de 10 dont 5 sont toujours en recherche d'emploi.

Etre comptable autrement

Enfin, le dernier point de l'ordre du jour soit le bilan de l'activité des SAR (services d'appui au réseau) déjà implantés nous a permis de revenir sur le début de la déclaration liminaire.

Pour **F.O.-DGFIP**, en effet, entre les propos du Ministre sur l'aménagement du principe de séparation ordonnateur comptable en fonction de la taille de la collectivité et la multiplication d'implantations de SAR, le devenir du comptable public dans le secteur public local semble scellé. Sans réitérer l'intégralité des arguments développés lors du GT (voir compte rendu sur le site), **F.O.-DGFIP** a dénoncé d'une part un bilan tronqué car reposant sur les résultats de 3 SAR, toujours les mêmes, et d'autre part le côté cheval de Troie de ces services. S'agissant des propos du Ministre, le Directeur Général a confirmé que cette question pourrait faire l'objet de propositions dans le cadre de CAP 2022.

Selon son analyse, cela pourrait se traduire par une expérimentation réversible du type agence comptable pour quelques collectivités importantes.

Pour **F.O.-DGFIP**, quand on connaît la suite réservée à des expérimentations du passé présentées à l'époque comme réversibles, cette information n'a rien de rassurant bien au contraire. Pourtant, le Directeur Général, considérant que les collectivités ne souhaiteront pas assumer la prise en charge financière de l'agence comptable, n'est pas inquiet. Affaire à suivre avec beaucoup d'attention...

Par ailleurs, il s'est longuement exprimé sur l'idée selon laquelle, il serait possible d'être comptable autrement. Ainsi, pour lui, le comptable et ses collaborateurs libérés par les SAR des tâches répétitives, pourraient se concentrer sur le rôle de conseil.

Une stratégie plus assumée

Revenant sur les reproches que nous avons formulés à son encontre lors d'un précédent CTR tant sur le manque de lisibilité de sa stratégie que sur son manque d'ambition pour les services, il nous a exposé quelques pistes de réflexion. Ainsi, en termes de visibilité sur le réseau, on pourrait imaginer que la cible dans le secteur public local puisse être d'arriver à une Trésorerie par EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) soit une division quasiment par deux du nombre de postes comptables SPL.

La DGFIP plus offensive sur les MSAP

Il a ensuite abordé le sujet des MSAP (Maisons de Service au Public). Lors d'une rencontre bilatérale, **F.O.-DGFIP** lui avait fait remarqué que, dans ce domaine, la Poste était

en train de se positionner pour assurer le renseignement fiscal de premier niveau ce qui allait lui permettre de préserver son réseau sur le dos de celui de la DGFIP. À l'époque, il avait indiqué que cette question ne l'inquiétait pas. Il y a sans doute réfléchi depuis puisqu'il se propose de mettre en place une stratégie plus offensive qui consisterait à positionner les postes comptables de la DGFIP comme le creuset de futures MSAP. En clair, plutôt que d'aller assurer une permanence dans des MSAP, la DGFIP accueillerait d'autres fonctionnaires dans ses locaux. En réaction à ces propos, **F.O.-DGFIP** lui a indiqué que, bien évidemment, la manière dont il envisage la réduction du maillage territorial ne nous convient pas et que nous la combattons.

Pour autant, une stratégie claire et assumée au niveau national nous semble préférable à la méthode actuelle consistant à laisser la main aux directeurs locaux et aboutissant à des restructurations totalement déconnectées des besoins de la population car reposant sur la seule logique de l'opportunité.

Sur les MSAP, après avoir réitéré notre opposition à ces entités administratives, nous lui avons néanmoins proposé de discuter ultérieurement du sujet.

Sur les questions diverses, et notamment les possibilités perdues sur le concours à contrôleur première classe du fait de lauréats ne pouvant obtenir le bénéfice du concours car ne remplissant pas les conditions statutaires, le DRH s'est engagé à les reporter sur le tableau d'avancement.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Ce Comité technique de réseau dont l'objet principal concerne les moyens alloués à la DGFIP dans le PLF 2018 se tient dans un contexte inédit. C'est en effet une première que de voir un Ministre non seulement ne pas soutenir son administration mais mieux l'enfoncer. Ainsi, selon les propos de notre Ministre de tutelle, le comptable public et les agents de la DGFIP ne seraient nécessaires à la bonne tenue de la comptabilité des collectivités territoriales du moins les plus importantes.

Ce vieux serpent de mer, revenu maintes fois à la surface semble prendre corps comme jamais dans le cadre du Comité d'Action Publique 2022. Si l'on en croit en effet, le contenu de la circulaire du Premier Ministre qui encourage les Ministres à réfléchir à la pertinence du niveau d'intervention de l'État pour lui proposer pourquoi pas des abandons de missions, la constance de notre Ministre dans l'évocation de ce sujet ne peut que nourrir les inquiétudes.

Ce projet, s'il aboutissait, non seulement remettrait en cause le principe de séparation ordonnateur/comptable mais de surcroît aurait des conséquences sans précédent sur les services de la DGFIP. Pour **F.O.-DGFIP**, un principe qui souffre une exception n'est déjà plus un principe. Cette conception à géométrie variable en fonction de la taille de la collectivité couplée à la multiplication des SAR (services d'appui au réseau) pourrait signer la disparition du comptable public dans le secteur public local. Vous comprendrez, monsieur le président, que nous soyons preneurs de toute information dont vous disposeriez sur ce point.

Toujours dans le cadre de ce contexte inédit, le rapporteur spécial de la mission « Gestion des Finances Publiques et des Ressources humaines » semble oublier ou méconnaître que le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ne concerne pas seulement les missions fiscales ». Volonté politique ou résultat d'un manque de communication de votre part et de celle de vos prédécesseurs sur l'éventail complet des missions de la DGFIP, toujours est-il que des pans entiers de nos missions se situent manifestement sous les écrans radars de nos responsables politiques sauf de notre ministre qui ne s'y intéresse que mieux les attaquer.

Lors de la table ronde organisée par ce même rapporteur spécial avec les organisations syndicales de la DGFIP, la délégation **F.O.-DGFIP** s'était interrogée sur le relatif biais dans le questionnaire préalable à cette rencontre. Il n'y figurait en effet aucune question sur les missions de la gestion publique pas plus que sur certaines missions fiscales considérées sans doute comme périphériques telles que le cadastre, ou l'enregistrement.

F.O.-DGFIP y voit la persistance du postulat, argument phare de la fusion, qui voulait que nous fassions tous le même métier. Le rapporteur visiblement préoccupé du seul contrôle fiscal, dans sa conception la plus étroite bien loin de la chaîne qui va de la gestion au recouvrement telle que défendue par **F.O.-DGFIP**, a pourtant pointé la dégradation du delta entre les montants rappelés et les montants recouverts en s'appuyant sur l'analyse de la Cour des Comptes. Nous avons d'ailleurs noté avec une relative satisfaction que vous n'aviez pas hésité à lui répondre que le contrôle fiscal ne poursuit pas uniquement des objectifs de rendement budgétaire mais vise à assurer l'égalité du citoyen devant l'impôt, argument maintes fois développé par **F.O.-DGFIP** lors de nos échanges sur le sujet.

Pour autant, notre rapporteur spécial s'étonne de ce qu'il considère comme une anomalie : les applications de suivi du contrôle et du recouvrement ne permettent pas de suivre l'état du recouvrement d'un dossier déterminé. Il enchaîne ensuite sur le faible niveau de l'investissement informatique à la DGFIP, la France se situant au 31^{ème} rang sur 34 pays ayant répondu à une enquête de l'OCDE. Ce dernier point nous ramène à notre ordre du jour.

Sur le budget, **F.O.-DGFIP** une attention particulière à l'équipement informatique semble se dessiner si l'on se réfère au budget de l'année passée sur ce même poste. En revanche, sur le volet emploi il faudra manifestement attendre encore un peu à moins que les progrès de l'intelligence artificielle ne dispense la DGFIP de recruter des informaticiens. En matière de crédit de personnel, là aussi le rapporteur spécial a été entendu puisque qu'ils accusent une baisse significative, les suppressions d'emplois ayant un effet certain. Il est vraisemblable qu'il (notre rapporteur) ne s'arrêtera pas en si bon chemin puisqu'il se livre à des comparaisons pour le moins hasardeuses avec les crédits de personnels des administrations fiscales d'autres pays de l'OCDE.

En effet, comparaison n'est pas toujours raison surtout quand le panel de missions n'est pas le même. Il est certain que si l'on oublie que la DGFIP est une administration certes fiscale mais aussi économique et financière, la comparaison avec des administrations fiscales d'autres pays est forcément biaisée.

Cette dernière réflexion nous renvoie au volet emplois de ce CTR. Selon votre propre communication au réseau, Monsieur le Président, le pire resterait à venir sur ce point, 2018 constituant une année de transition. Si 1 630 ETP peuvent paraître peu au regard de ce que la DGFIP a déjà subi en la matière, il n'en demeure pas moins que l'addition commence à être très lourde pour les personnels et les missions. Sur les transferts d'emplois et notamment ceux destinés à alimenter les futurs CSRH, nous aurions pu imaginer que vous nous fournissiez dans le cadre des documents préparatoires à cette instance, un état des emplois dévolus aux services RH dans chacun des départements afin que nous puissions nous faire une idée globale des emplois qui demeureront en proximité.

Il ne vous a pas échappé que, votre projet de refonte des règles de mutations, s'il va au bout, suppose une montée en charge des travaux de préparation des mouvements locaux. Nous nous interrogeons donc sur les conditions de travail des collègues restés dans les services RH des directions locales, sauf à supposer que les CS RH élaboreraient les projets de mouvements ce qui n'aurait pas de sens.

Tout aussi sujettes à questionnement, nous paraissent les contributions importantes de certaines directions pouvant être qualifiées de petites. De là à nourrir les inquiétudes sur de potentielles fusions de directions, il n'y a qu'un pas. Nous y reviendrons au cours des débats.

S'agissant des missions cadastrales et notamment de la fin programmée du lever du bâti au bénéfice d'une représentation aérienne par construction moins précise, nous aurons également des questions sur le devenir à terme de cette mission de la DGFIP.

Sur le réseau comptable à l'étranger, c'est bien un abandon de missions qui se profile que vous avez mis en œuvre sans attendre CAP 2022. Nous reviendrons au cours de la discussion tant sur le fond de ce renoncement que sur le volet RH de cette décision.

Nous avons déjà évoqué les services d'appui au réseau au début de notre propos. Pour **F.O.-DGFIP**, derrière le faux nez du soutien au réseau se cache le siphonnage des postes de proximité et leur disparition programmée. Il suffit de se remettre en mémoire la première appellation de ces services soit, « centres de services communs back office SPL » vite rectifiée en SAR (services d'appui au réseau) beaucoup plus vendeur et de nature à mieux dissimuler leur côté « cheval de Troie ».

S'ils rendent des services appréciés à des collègues gérant des postes enfoncés, pour **F.O.-DGFIP**, la vraie question est de savoir pourquoi ces postes sont dans cette situation. Il est clair qu'après les avoir asphyxiés, le service rendu par les SAR peut leur apparaître comme une bouffée d'oxygène. Perçus donc comme une forme de soutien, les SAR pourraient bien s'apparenter à la corde qui soutient le pendu. Nous y reviendrons le moment venu.

En questions diverses, nous vous demandons à nouveau de renoncer aux dispositions restrictives en matière de concours que vous persistez à vouloir mettre en œuvre en dépit de la remise d'une pétition signée par plusieurs milliers de collègues. Dans une administration telle que la DGFIP où beaucoup a été demandé en termes d'engagement professionnel, une limitation du nombre de possibilités de présenter un concours de surcroît dans un contexte de réduction des possibilités de promotion de corps ne peut être perçue que comme une énorme injustice.

Par ailleurs, nous souhaitons revenir sur les possibilités d'accès à contrôleur première classe perdues. En effet, 7 collègues persuadés de remplir les conditions statutaires se sont inscrits à ce concours et l'ont réussi. Or, dans la mesure où il s'avère qu'en fait les conditions statutaires pour concourir n'étaient pas remplies, l'administration leur refuse le bénéfice du concours. Quid des possibilités non utilisées ?

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu